



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
6 BOULEVARD DE CORDOUAN  
ET RUE DE LIEGE  
(AU DROIT DE LA LIVRAISON ET LE GRUTAGE DE CAISSONS DE V.M.C)  
LE JEUDI 2 NOVEMBRE 2023**

/BM  
APM 23/2427

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise CHARENTE-LEVAGE, sise au n°46 La Maladrerie à 17430 TONNAY-CHARENTE, en date du 26 octobre 2023,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée de l'opération de grutage au n°6 boulevard de Cordouan et rue de Liège, le jeudi 2 novembre 2023, de 08h00 à 12h00.*

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : L'entreprise CHARENTE-LEVAGE (17430 TONNAY-CHARENTE) sera autorisée à livrer et à gruter des caissons de V.M.C au droit du n°6 boulevard de Cordouan et rue de Liège (pour la société DUPRÉ à SAINTES), le jeudi 2 novembre 2023, de 08h00 à 12h00.**

**ARTICLE 2 : L'entreprise CHARENTE-LEVAGE (17430 TONNAY-CHARENTE) sera donc autorisée à occuper le domaine public en stationnant la grue devant le boulevard de Cordouan et côté rue de Liège, le jeudi 2 novembre 2023, de 08h00 à 12h00.**

*- A cet effet l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, en ce qui concerne la circulation piétonne et les usagers de la route, pendant toute la durée de l'opération de grutage.*

**ARTICLE 3 : Côté la rue de Liège, la circulation y sera interdite, dans la partie comprise entre le boulevard de Cordouan et le boulevard Louis Lair, au droit de l'opération de grutage, le jeudi 2 novembre 2023, de 08h00 à 12h00.**

*- La mise en place de barrières et de déviations adaptées seront mises en place à chaque extrémité de la voie, par l'entreprise précitée.*

**ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, rue de Liège, afin de permettre l'évolution de la grue sur cette voie, le jeudi 2 novembre 2023, de 08h00 à 12h00.**

**ARTICLE 5 : Côté boulevard de Cordouan, la circulation sera y maintenue, pendant l'opération de grutage située au n°6 boulevard de Cordouan, le jeudi 2 novembre 2023, de 08h00 à 12h00.**

*- A cet effet, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur le boulevard de Cordouan (côté numéros impairs de la voirie), à hauteur du n°6 boulevard de Cordouan, le jeudi 2 novembre 2023, de 08h00 à 12h00.*

**ARTICLE 6 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise, sous leur responsabilité, pendant toute la durée de l'opération de grutage.**

**MISE EN LIGNE LE 27-10-2023**

*ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 26 octobre 2023*

*Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 27 octobre 2023